

Le paritarisme ça sert à quoi ?



Le SNUipp dans le Rhône

1/ *Le paritarisme, c'est notre dialogue social à nous fonctionnaires*

La loi du 13 juillet 83 définit les droits et obligations des fonctionnaires. Elle précise notamment que tout fonctionnaire doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique. Ce caractère de subordination se trouve largement **atténué par l'existence et le rôle d'organismes paritaires**. Même si ceux-ci n'ont qu'un rôle consultatif et que les décisions prises restent du pouvoir de l'IA, ils représentent une autorité que l'Administration ne peut pas ne pas entendre. Ainsi, les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des questions individuelles relatives à leur carrière. Les représentants du personnel en nombre égal à ceux de l'Administration sont, suivant les commissions, soit élus par l'ensemble des fonctionnaires appartenant au corps (CAPD), soit désignés par les organisations syndicales en fonction de leur représentativité (CTP).

Un élu du personnel SNUipp, ça sert à quoi ?

Les élu(e)s SNUipp : des collègues à vos côtés. Ils ont un double rôle : vous représenter dans les instances, vous épauler individuellement dans et hors des instances.

CAPD

(Commission Administrative Paritaire Départementale). La CAPD traite de toutes les questions liées à la situation des personnels (affectations, promotions, permutations, situations individuelles...).

Les élu(e)s sont consultés pour établir les règles communes de gestion des personnels (barèmes...) et veillent à ce que ces principes soient respectés. Sur les 10 représentants des personnels, 7 élus SNUipp, 1 SE, 1 FO, 1 SGEN.

Le mouvement, les promotions, la formation continue, les barèmes, les listes d'aptitudes, les permutations (exéat-inéat), les congés de formation, le travail à temps partiel, les dispos, les sanctions... sont de la compétence de la CAPD.

Les élus interviennent au nom de tous les instits et profs d'école du département quand ils observent une anomalie, ou qu'il y a contestation dans l'interprétation des règles.

Ils assurent la défense individuelle et collective de tous les collègues.

CTPD

(Comité Technique Paritaire Départemental)

Les élu(e)s du personnel du SNUipp :

- demandent les ouvertures nécessaires,
- défendent les écoles menacées de fermeture, mais refusent d'arbitrer, s'il y a lieu, les fermetures proposées par l'Inspecteur d'Académie.

Ces organismes sont constitués en fonction de la représentativité à la CAPD. Comme ils traitent également du second degré, il s'agit d'une représentation FSU (pour mémoire, 6 représentants du personnel sur 10 + 1 FO + 1 SGEN + 1 SE + 1 CGT).

Ils sont chargés plus spécialement de la carte scolaire, mais aussi du fonctionnement de l'école (calendrier scolaire, règlement...).

Ils ont de ce fait un caractère plus politique, car relevant des choix budgétaires.

CDEN

Mêmes attributions que le CTP mais il s'agit d'un organisme de concertation plus vaste, au-delà de l'Education Nationale. Sont donc représentés également les parents d'élèves, les élus municipaux, les élus départementaux, les DDEN, le Préfet...

Autres conseils et commissions

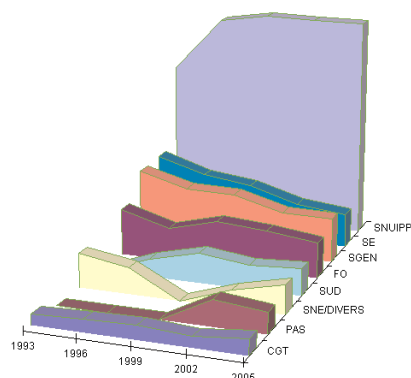
Le SNUipp est également présent au Conseil Départemental de Formation, aux commissions académiques et départementales de l'action sociale, aux commissions de réforme, de réadaptation...

Et nationalement...

La Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) s'occupe des détachés, des personnels de télé-enseignement, des permutations informatisées, des départs en stage spécialisé.

2/ En interne

Représentativité du SNUipp - FSU dans le Rhône
Résultats aux élections professionnelles
1993 - 1996 - 1999 - 2002 - 2005



Comment et où se prennent les décisions ?

- Au Conseil Syndical qui se réunit une fois par mois. Les conseillers syndicaux sont désignés par secteurs géographiques. On peut aussi siéger au titre d'une tendance, d'une spécialité... Il est ouvert à tous les syndiqué(e)s.
- Le Bureau Départemental se réunit 1 fois par semaine (les permanents et les militants), il gère la section, traite les questions courantes, prépare le conseil syndical, les articles du bulletin hebdomadaire...
- Les secteurs sont le lien direct avec les collègues...

Quels contacts avec la profession ?

De nombreux collègues nous contactent directement par téléphone, courrier ou mail soit au siège, soit par le biais des militants de secteur.

Le SNUipp du Rhône va au-devant des collègues en organisant des demi-journées d'infos syndicales qui réunissent chaque fois plus de 1 000 personnes (syndiquées ou non). Les réunions de secteurs, en plus de gérer les questions locales, sont aussi un lieu de débat.

Comment fonctionne le SNUipp ?

Avec des militants qui donnent de leur temps et de leur énergie... chacun selon ses possibilités et avec des décharges de service qui sont accordées par l'administration en fonction de sa représentativité.

Pour le côté matériel, avec les cotisations de ses syndiqués (une part est reversée au «national» et une part reste au département). Nous ne touchons aucune subvention.

Les instances paritaires

La **gestion des carrières** des enseignants des écoles (affectations, avancement, formation continue) est départementale. Elle est soumise à une commission paritaire (où siègent, à égalité de représentation, l'administration et les représentants des personnels élus) : la **CAPD**.

La **carte scolaire** (ouvertures ou fermetures de classes, répartition des moyens) est elle aussi étudiée dans une instance paritaire : le **CTPD**

Le **plan départemental de formation continue** (stages de formation continue) est élaboré au sein d'un Conseil Départemental de Formation (CDF), puis soumis pour validation aux instances de l'IUFM.

CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale). Dans le département, les élus du SNUipp en CAPD :

Elus titulaires

Marie-Jeanne GARNIER
Bernard BAGAGGIA
Fabienne LOREAU
Laurent SERVONNET
Octavie LASNE
Benjamin GRANDENER
Rita JEDYNAK

1ers suppléants

Jacques NEYRAUD
Alexandra MARIAZ
Patrick LABALME
Ingrid RUILLERE
Christian DOMAS
Claude BRUSAPORCO
Jean-François MERAUD

2nds suppléants

Anne BOTTEON
Christian TETE
Evelyne PERRIN
Valérie DORE
Thierry BERTOLDI
Pascale JOURDAN
Bruno SEITY

CTPD (Comité Technique Paritaire Départemental)

Bernard BAGAGGIA
Patrick LABALME
Anne BOTTEON
Christian DOMAS
Benjamin GRANDENER
Françoise MOULINIER

CTPA (Comité Technique Paritaire Académique)

Emmanuel GUICHARDAZ
Pascal HENNIQUE

Seuls les représentants du personnel siégeant en CAPD sont élus par les personnels, lors des élections paritaires. C'est sur la base du résultat acquis lors de ces élections que sont calculées la représentativité de chaque syndicat, et leur représentation dans les autres instances. Dans le Rhône, lors des dernières élections professionnelles de décembre 2005, le SNUipp a obtenu plus de 52% des voix (7 sièges sur 10). Il confirme ainsi sa place de premier syndicat de la profession.